

Le 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 19 octobre 2020, à 20 h.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 19 octobre 2020, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace d'Arène » sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD, Laurence ROI et Stéphanie VACHERESSE.

Absents excusés : M. Éric GIROUX qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD, et M. Serge MAITRE, Mme Véronique CHARLOT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Maire a fait la lecture d'un communiqué de presse de l'Association des Maires de France, « Assassinat de Samuel Paty : appel de l'AMF pour un hommage des communes de France ».

Le Conseil Municipal a respecté une minute de silence en sa mémoire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020.

## **DÉLIBÉRATION N° 50-20 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : la Commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**DÉLIBÉRATION N° 51-20 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI À MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sera automatiquement transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

**DÉLIBÉRATION N° 52-20 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE, AVEC SUEZ EAU FRANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune se doit d'assurer en permanence le bon état de fonctionnement des installations et de matériels de lutte contre le feu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2321-2,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Commune, avec SUEZ Eau France.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Commune, avec la SUEZ Eau France,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

**DÉLIBÉRATION N° 53-20 : SYDESL - EXPLOITATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DU 01-09-2020 AU 15-11-2020)**

Vu la délibération n° 03-17 transférant la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL),

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant du forfait annuel (année 2020 proratisée du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre) pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'Éclairage Public, transmis par le SYDESL.

La contribution estimative de la commune est de 262,20 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 262,20 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

**DÉLIBÉRATION N° 54-20 : REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES, SUITE À LA COVID-19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux demandes de remboursement des arrhes de la location de la salle des fêtes « Espace d'Arène », suite à l'annulation des fêtes familiales, en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les remboursements des arrhes de la location de la salle des fêtes « Espace d'Arène » suivante :

- à M. Mme TRIBOULET Jean Paul (les 9-10 mai 2020), pour un montant de 125,00 €,
- à Mme MAZILLE Sèverine (les 7-8 novembre 2020), pour un montant de 215,00 €.

DIT que ces remboursements de location de la salle des fêtes sont prévus au budget primitif de la commune.

### **POINT BUDGET COMMUNAL 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un point sur la réalisation du budget primitif 2020 de la Commune, selon les comptes arrêtés au 16-10-2020.

### **TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DES COMMUNES À MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION**

Depuis la loi du 13-08-2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le transfert de certaines compétences s'accompagne du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale afférents au Président de l'EPCI (article L. 5211-9- 2 du CGCT). Il s'agit d'un transfert automatique dans les 5 domaines suivants : assainissement, déchets ménagers, voirie, accueil des gens du voyage et habitat.

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents cas de ces transferts. Il souhaite ne pas s'opposer au transfert de pouvoir de police spéciale pour les domaines de l'assainissement et des déchets ménagers et refuser ceux relatifs aux domaines de voirie, accueil des gens du voyage et habitat.

Le Conseil Municipal accepte cette décision et un arrêté sera pris par le Maire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **MBA**

M. le Maire fait un point sur les différents fonds de concours accordés aux communes par MBA : aide au développement local, voirie, itinéraires cyclables...

#### **Point sur les travaux :**

- M. CLÉMENT-ROBIN fait un retour de la commission de la voirie sur le sens de circulation dans le village. Plusieurs projets ont été présentés. Le Conseil a validé le projet d'un sens giratoire autour de l'Église, l'aménagement du carrefour de l'impasse des rochettes et du chemin du Gros Mont, l'installation d'un stop au Chemin en Bûchat. Une étude plus approfondie sera menée pour une sécurisation du carrefour rue du Château / route d'Hurigny / chemin du Gros Mont / rue du Bois Sec et l'aménagement de ralentisseurs supplémentaires dans la traversée du village.
- M. ANDRÉ informe le Conseil Municipal que les jeux existants du Parc de la Griotte ont été dans un premier temps enlevés et les travaux de terrassement de la future aire de jeux ont commencé. La mise en place des bordures pour délimiter l'espace des jeux sera réalisée par les agents communaux. Un écran de verdure sera installé du côté des habitations afin de réduire les nuisances sonores et visuelles et des arbres seront plantés autour de l'aire de jeux.
- M. ANDRÉ fait part au Conseil Municipal qu'il faut réaliser une étude de sol préalable concernant l'extension de l'atelier communal. Des demandes ont été faites auprès de plusieurs cabinets d'étude.
- M. PERRAUD informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de l'Impasse des Charmes débiteront à compter du jeudi 22 octobre.
- M. PERRAUD informe le Conseil Municipal que les tarifs réglementés d'électricité sont supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a contacté plusieurs opérateurs électriques pour demander des propositions d'abonnements de la Commune (éclairage public et bâtiments communaux).

**Info :**

- M. le Maire fait la lecture d'un courrier d'un riverain de la Rue du Bois Sec concernant une demande d'ouverture d'un accès sur l'Impasse des Rochettes, au niveau des maisons de l'OPAC. Ce projet a été vu sur place avec un représentant de l'OPAC, qui a donné son accord. Un courrier sera adressé à ce riverain pour confirmer l'accord.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de la pépinière SOUPE pour faire un point sur la reprise des arbres plantés sur l'espace situé autour du monument aux morts. Deux arbres seront remplacés aux frais du fournisseur en cette fin d'année.
- La commission Action Sociale se réunira le 26 octobre prochain afin d'organiser la distribution des colis de fin d'année qui seront offerts aux chevagnotins de plus de 75 ans.
- Le Conseil se réunira le lundi 2 novembre pour préparer le bulletin communal.

**La prochaine réunion est prévue le lundi 16 novembre 2020 à 20 h.**